



N/REF KR 2026.133

DECISION N°13/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 216 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDERANT la nécessité de prévoir l'achat, l'installation et la mise en service d'un système d'alarme avec un contrat de prestation d'entretien, de maintenance et de télésurveillance pour l'annexe 1 Mairie rez-de-chaussée haut, confiée à la société SPARA qui gère déjà diverses installations placées dans plusieurs bâtiments communaux ;

◆ D E C I D E ◆

- Article 1** L'offre d'achat de la société SPARA est retenue pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système d'alarme pour un montant de 2 142,60 € H.T. soit 2 571,12 € T.T.C
- Article 2** Un contrat est passé avec la société SPARA pour la maintenance annuelle du système d'alarme intrusion et un abonnement à la télésurveillance pour un montant respectif de
- Maintenance annuelle (offerte la première année) de 216,00 € H.T. soit 259,20 € T.T.C.
 - Un abonnement mensuel de télésurveillance d'un montant de 60,90 € H.T. soit 73,08 € T.T.C.
- Article 3** La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télerecours citoyens (www.telerecours.fr) : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.
- Article 4** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 2 juin 2026

Le Maire

Joël Michel DEBIE

